

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bourse aux jouets, articles de puériculture et vêtements enfants 0-14 ans

Article 1 : La manifestation dénommée « Bourse aux jouets, articles de puériculture et vêtements enfants 0-14 ans » organisée par l'Association « Apollonia1 », se déroulera à **Francheville – Salle Grapelli de l'Iris, 1 Montée des Roches**.

Article 2 : La Bourse aux jouets, articles de puériculture et vêtements enfants 0-14 ans est organisée en intérieur et sera ouvert au public de 9h à 17h.

La fin de la Bourse aux jouets, articles de puériculture et vêtements enfants 0 -14 ans est fixée à 16h30, aucun départ ne sera autorisé avant 17h.

Article 3 : Le matériel exposé doit être conforme à l'esprit de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit de retirer de la vente les objets non conformes. Sont acceptés, les jeux et jouets, les peluches, les livres d'enfants, les jeux de plein air, les consoles et jeux vidéo, le matériel de puériculture, les vêtements d'enfants de 0 à 14 ans. Tous les articles présentés seront propres et en bon état de fonctionnement. Pour les jeux fonctionnant à piles, il est conseillé de détenir des piles qui permettront à l'acheteur de vérifier le bon état de marche (celles-ci pouvant ensuite être retirées). Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement amiable.

Article 3 : La brocante/vidé-greniers est ouverte uniquement aux particuliers non professionnels. Les participants devront retourner à l'association « Apollonia1 » - 24 Ter Grande Rue – 69340 Francheville :

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers, correspondant à la réservation
- Le présent règlement intérieur signé

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 4 : Le tarif pour l'emplacements est fixée à 12€ le stand de 2m avec une table d'1,8 m fournie. Les réservations seront par multiple de 2m (1 table fournie tous les 2 mètres réservés) et 2 chaises par réservations.

Article 5 : Le règlement des réservations se fera avant le vendredi 30 Octobre 2026, par chèque libellé à l'ordre de l'association « Apollonia1 », par virement ou sur le site internet de l'association « Apollonia1 » www.apollonia1.org

Article 6 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 7 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 : Les emplacements seront préparés par l'organisateur en fonction du nombre de mètres réservés – Les exposants ne pourront pas installer, en plus des tables fournies par l'organisateur, de portant si la réservation n'est pas de 4m linéaire minimum.

Article 10 : L'entrée de la Bourse aux jouets, articles de puériculture et vêtements enfants 0-14 ans est interdite avant 7h30. L'installation des stands devra se faire de 7h30 à 9h. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre.

Article 11 : Tous les emplacements devront être tenus et rendus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 12 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Rhône, dès la fin de la manifestation.

Article 13 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : Les animaux de compagnie sont interdits sur les stands.

Article 15 : La vente d'armes de toutes catégories, la vente d'animaux est interdite, ou plus généralement tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 16 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 19 : Le paiement de la réservation vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 20 : L'entrée est gratuite. Il sera proposé au bon vouloir de chacun de donner une participation financière afin d'aider l'association à poursuivre ses actions.

Le.....2026

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)